Vademecum
des élections des représentants étudiants aux 3 conseils de l'université
16-17-18 mars 2010

Pour aller voter
tous les moyens sont bons

Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE

MODE D'EMPLOI

Les étudiants de l'université sont appelés aux urnes les 16, 17 et 18 mars 2010 pour élire leurs représentants aux trois conseils centraux de l'université : le Conseil d'Administration, le Conseil Scientifique et le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

Les universités sont gérées de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures.

Le Code de l'Education précise le fonctionnement de cette gestion « démocratique » :

Le président de l'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire par leurs avis assurent l'administration de l'université.

Les élus des 3 conseils centraux sont donc appelés à travailler en étroite relation avec la Présidence.

Il est très important, dès lors, que tous les étudiants se mobilisent pour participer massivement à ce scrutin.

LES COMPETENCES DES 3 CONSEILS

L'université est dotée de trois conseils :

- ✓ le Conseil d'Administration
- ✓ le Conseil Scientifique
- ✓ le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

Les membres étudiants des trois conseils sont élus par l'ensemble des étudiants, appelés également « usagers ».

La durée de leur mandat est de 2 ans.

◆ ***Le Conseil d'administration (C.A)***

Il s'agit de l'organe délibérant de l'université.

Le conseil d'administration :

- détermine la politique générale de l'établissement et approuve notamment le contrat quadriennal ;
- vote le budget et approuve le compte financier pour toutes les composantes de l'université (instituts, UFR, services communs et centraux) ;
- adopte les règles relatives aux examens ;
- décide la répartition des emplois ;
- valide les statuts de l'université, des composantes et de leurs structures internes ;
- exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants dans le cadre d'une formation spécifique.

◆ ***Le Conseil scientifique (C.S)***

Sa principale mission est de proposer les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique et la répartition des crédits de recherche

Il est également consulté sur :

- les programmes de formation initiale et continue ;
- les profils des emplois d'enseignants chercheurs et de chercheurs ;
- les programmes et les contrats de recherche proposés par les différentes composantes de l'université ;
- Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche, notamment au niveau du 3ème cycle.

◆ ***Le Conseil des Etudes et de la vie universitaire (CEVU)***

Son rôle consiste à :

• proposer les orientations des enseignements de la formation initiale et continue ainsi que les modalités de contrôle ;

• instruire les demandes d'habilitation, les projets de créations de nouvelles filières et la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des enseignements ;

• préparer les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et la validation des acquis ;

• proposer le calendrier de l'année universitaire ;

• favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiant ;

• améliorer leurs conditions de vie et de travail ;

• il est garant des libertés publiques et syndicales étudiantes.

LA COMPOSITION DES CONSEILS

Catégories	Conseil d'Administration 30 membres	Conseil Scientifique 40 membres	Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire 40 membres
Enseignants	14	24	16
Personnels IATOS	3	7	4
Usagers	**5 Titulaires / 5 Suppléants**	**5 Titulaires/ 5 Suppléants**	**16 Titulaires / 16 Suppléants**
Personnalités extérieures	8	4	4

LES PROCEDURES ELECTORALES

Qui peut être électeur ?

Toute personne inscrite sur les listes électorales de l'établissement peut prendre part au vote.

Les listes électorales seront affichées dans le hall du Bâtiment Administration à partir du 19 février 2010.

Toute personne qui ne serait pas inscrite sur les listes ou qui constaterait une anomalie dans son inscription devra le signaler au secrétariat général.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève pourra demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Peuvent être inscrits sur les listes électorales des 3 conseils :

Pour le Conseil d'Administration et le CEVU :

• Les étudiants régulièrement inscrits (qui se sont vus délivrer pour l'année 2009/2010 une carte d'étudiant) dans l'établissement à un diplôme d'état (DUT, licence, licence professionnelle, master ou doctorat) ou d'université (année spéciale d'IUT, stages du DEFLE, DU) ou pour une préparation à un concours (uniquement si cette préparation a donné lieu à la délivrance d'une carte d'étudiant par l'université de Bordeaux 3).

• Les stagiaires de formation continue sous réserve qu'ils soient inscrits dans un cycle de formation d'une durée minimale de 100H se déroulant sur une période d'au moins 6 mois englobant la date des élections et qu'ils en fassent la demande.

Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les auditeurs libres et les inscrits aux certifications (CLES/CLUB et C2I) lorsqu'il s'agit de leur seule inscription à l'université.

Un étudiant inscrit à plusieurs diplômes ne peut exercer qu'un seul droit de vote.

Pour le Conseil Scientifique :

• Seuls sont électeurs les étudiants régulièrement inscrits en 2009/2010 en doctorat, hors ATER de Bordeaux 3 (article 16 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 : « *nul ne peut être électeur dans le collège étudiant si il appartient à un autre collège de l'établissement* »).

Comment être candidat ?

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Aucune disposition ne fait obstacle à ce qu'une personne présente sa candidature à plusieurs conseils, **cependant nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université (CA, CS, CEVU).**

Les listes de candidatures devront être :

✓ soit déposées auprès du secrétariat général (1er étage du Bâtiment Administration) du 1er au 5 mars 2010, de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 (attention le respect de ces horaires de dépôt des listes est impératif),

✓ soit adressées au secrétariat général par lettre recommandée avant le 5 mars 2010 à 16 heures 30 (cachet de la poste faisant foi).

Le dépôt des listes sera clos impérativement le 5 mars à 16H30.

Il ne sera plus possible à partir de ce moment là de déposer une liste, ni même de compléter ou de modifier une liste déposée dans les délais.

Chaque dépôt de liste devra être accompagné des documents suivants sous peine d'irrecevabilité :

✓ une liste récapitulative avec le nom de la liste, le nom et les coordonnées du responsable de la liste (qui peut n'être pas candidat),

✓ les déclarations de candidature individuelle signées par chaque candidat,

✓ les photocopies de la carte d'étudiant de chaque candidat, ou à défaut, un certificat de scolarité.

Ces documents devront être fournis pour chaque candidature à un conseil même si c'est la même liste qui est candidate pour plusieurs conseils.

Les listes peuvent être incomplètes mais elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir, soit au moins :

✓ 6 noms pour le CA (3 titulaires et 3 suppléants),

✓ 6 noms pour le CS (3 titulaires et 3 suppléants),

✓ 16 noms pour le CEVU (8 titulaires et 8 suppléants).

Pour les 3 conseils, il est prévu l'élection de membres suppléants en même temps que les membres titulaires. **En conséquence, les listes devront comprendre au maximum un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir soit 10 noms pour le CA, 10 noms pour le CS et 32 noms pour le CEVU.**

Les listes ne peuvent donc comporter qu'un nombre pair de candidats.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel sur les listes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste des titulaires d'abord, les suppléants ensuite.

Dès lors, chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de la liste.

Exemple : une liste a présenté 10 candidats pour 5 sièges à pourvoir. Elle obtient 2 sièges, les 2 premiers noms de la liste sont élus titulaires et les 2 noms suivants sont élus suppléants.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi.

L'impression des professions de foi et des bulletins de vote sera à la charge du secrétariat général.

Pour être recevables, les professions de foi devront être présentées sous le format A4, maximum une page, recto/verso noir et blanc.

Constitution des listes :

En application des dispositions du Code de l'Education, **pour l'élection au Conseil d'Administration, la représentation des différents secteurs de l'université est confiée aux seules listes,** c'est-à-dire qu'il n'existe aucune contrainte règlementaire dans la constitution de la liste.

En application des statuts de l'université, **pour l'élection au CEVU et au CS, les listes étudiantes devront garantir une répartition équitable des différents secteurs de l'université, sur les bases suivantes :**

Pour les élections des représentants au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, chaque liste devra :

→ si elle est complète, comprendre des candidats appartenant à 4 secteurs différents,

→ si elle est incomplète à 3 secteurs différents.

Pour les élections des représentants au Conseil Scientifique, chaque liste devra :

→ si elle est complète, comprendre des candidats appartenant au moins à 3 secteurs différents,

→ si elle est incomplète à au moins 2 secteurs différents.

Les secteurs sont, conformément aux statuts de l'université, au nombre de 4 :

Secteur n° 1	**UFR Humanités**
Secteur n° 2	**UFR Langues et Civilisations**
Secteur n° 3	**UFR Sciences Des territoires et de la Communication**
Secteur n° 4	**les Instituts et Départements (IUT, EGID, IJBA et DEFLE)**

Il est précisé ici le lien entre les secteurs et les actuelles UFR :

a) Secteur n°1

- UFR Lettres
- UFR Philosophie
- UFR Histoire
- UFR Arts
- UFR Histoire de l'Art et Archéologie

b) Secteur n°2

- UFR Langues Etrangères Langues Etrangères Appliquées
- UFR Etudes Ibériques et Ibéro-Américaines
- UFR des Pays Anglophones
- UFR Etudes Germaniques et Scandinaves

c) Secteur n°3

- UFR Géographie-Aménagement
- UFR Institut des Sciences de l'Information et de la Communication

Quel est le mode de scrutin ?

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Le panachage des listes est interdit.

LE DEROULEMENT DES ELECTIONS

Les élections auront lieu le 16 mars 2010 pour les étudiants de l'antenne d'Agen :

- Le bureau de vote à l'antenne d'AGEN sera ouvert de 8h à 16h.

Les élections auront lieu le 16 mars 2010 pour les étudiants de l'IUT Michel de Montaigne et l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine:

- Deux bureaux de vote seront ouverts de 8H à 16H :
  - pour les étudiants de l'IUT → site de Gradignan et site de Renaudel
  - pour les étudiants de l'IJBA → site de Renaudel.

Les élections auront lieu les 16, 17 et 18 mars 2010 pour les étudiants de l'université Michel de Montaigne. Le bureau de vote unique se tiendra dans le hall du Bâtiment Administration.

- Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 17 heures les 16 et 17 mars et de 8 heures à 13 heures 30 le 18 mars 2010.

Le vote par correspondance est interdit.

Les étudiants de l'antenne d'Agen, de l'IUT et de l'IJBA qui n'auraient pas pu voter dans leurs bureaux de vote propres le 16 mars sont autorisés à voter dans le bureau de l'université mais uniquement les 17 et 18 mars 2010.

Le dépouillement pour l'ensemble des bureaux de vote aura lieu le 18 mars 2010 à l'issue du scrutin.

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

La présentation de la carte d'étudiant sera demandée au moment du vote, ou à défaut un certificat de scolarité, accompagnée d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire uniquement).

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de 2 mandats. Le mandataire devra être porteur de la carte d'étudiant du mandant

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs.
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître.
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires.
- Les bulletins non fournis par l'administration.
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.
- Les bulletins de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand il s'agit de bulletins de listes différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un, lorsqu'il s'agit de la même liste.

Les résultats des élections :

Le dépouillement est public. Il s'effectuera dans le bureau de vote de l'université (Hall du Bâtiment Administration) à l'issue du scrutin, sauf pour les votes des étudiants de l'antenne d'Agen, l'IUT et de l'IJBA qui seront apportés au bureau de vote principal le 16 mars 2010 au soir et seront dépouillés avec les autres votes des étudiants le 18 mars à l'issue du scrutin.

Les résultats des dépouillements font l'objet d'un procès verbal qui est transmis au président de la commission de contrôle des opérations électorales qui siège au Tribunal administratif et qui procédera à la proclamation du résultat des élections dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats seront alors affichés à l'université.

Les modalités de recours :

La commission de contrôle des opérations électorales est seule habilitée à connaître des contestations présentées par les électeurs. Elle doit être saisie au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats et statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, ainsi que le Président de l'Université ou le recteur ont également la possibilité de saisir le tribunal administratif. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé du recours devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant soit la décision de la commission de contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de 2 mois.

L'INFORMATION

Outre le présent bulletin, un espace dédié aux élections est ouvert sur le site Internet de l'université (www.u-bordeaux3.fr). On pourra consulter sur le site les listes de candidatures et les professions de foi. On pourra également télécharger les différents imprimés (liste de candidature, acte de candidature, modèle de procuration).

En outre, les professions de foi des listes étudiants seront envoyées par courrier postal à chaque étudiant à condition qu'elles aient été déposées, ainsi que les listes afférentes, au secrétariat général au plus tard le vendredi 5 mars 2010 à 16 H 30.

Enfin, trois semaines avant le début des élections des représentants des étudiants, une campagne d'information, de communication et d'incitation au vote, par voie d'affichage, déployée dans l'université, à l'antenne d'Agen et à l'IUT Michel de Montaigne.

Domaine Universitaire
33607 Pessac Cedex
Tél. 05 57 12 44 44

www.u-bordeaux3.fr